

tido el baxá que traxó l'armada, desavenido con Franceses, tomasse el Turco de mala parte lo quo ellos hiziesen en favor de Francia; pero no da el dicho vicechanciller este aviso por cierto, ny acabo yo tampoco de creerlo. Guardé, etc. De Sercamp, á xxix de octubre 1558.

TRADUCTION.

et le roi de France. De son côté, le vice-chancelier Seld me fait savoir que la diète est convoquée à Augsbourg pour le 1^{er} janvier, et que les Français ont demandé de l'argent aux Vénitiens, leur donnant à entendre qu'ils redoutent l'accroissement continu de la puissance de votre majesté, et cherchant à leur inspirer des craintes sur leur propre sûreté. Il ajoute que ces derniers n'ont pas voulu accorder l'emprunt, avant de connaître les intentions du Turc, maintenant surtout que le pacha qui avait conduit la flotte s'était séparé fort mécontent des Français, et que son gouvernement pourrait prendre en mauvaise part tout ce que Venise ferait en leur faveur. On doit dire cependant que Seld ne donne pas tous ces détails comme certains, et pour ma part je répugne à y croire.....

CVI.

LES PLÉNIPOTENTIAIRES ESPAGNOLS

AU ROI PHILIPPE II.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 113-119.)

Cercamp, 30 octobre 1558.

Sire, nous receusmes hier soir les lettres de vostre majesté du xxviii, à laquelle nous remercions très-humblement qu'elle se soit contentée de trouver bonne la prorogation de la suspension d'armes en la forme en laquelle nous l'avons traité, et qu'elle ait ordonné la faire publier par les frontières, afin qu'elle s'observe comme il convient; et par noz lettres vostre majesté aura vu les causes que nous mevoient à y prendre telle résolution; et comme il sera à la main

de vostre majesté de la faire longue ou plus courte à son bon plésir.

.....¹ Nous avons cogneu par la lettre de vostre majesté son intention quant à entretenir peste négociation, et sur le poinct de Calaix; et doiz hier soir chercher occasion pour rancontrer quelc'ung des François, et si estions tous prévenuz, et la duchesse aussi, pour tirer d'eulx ce que l'on pourroit, et pour, s'il venoit à poinct et que la conjoncture fust à propos, leur mectre en avant de prendre la fille sans dot, si la restitution de Calaix se faisoit; combien que nous n'avions grand espoir qu'ilz le deussent accepter; tenant regard ad ce que le cardinal avoit dict à la duchesse et aultres, qu'ilz avoient escript au roy leur maistre sur ce poinct de Calaix, et que comme il véoit que l'on luy vouloit imputer que, pour ses respectz particuliers et de son frère, il fust cause que cecy de Calaix ne se accommodast, il n'avoit voulu escrire, mais l'avoit remis au connestable et au mareschal de Saint-Andrey; par où nous entendismes assez que doncques debvoient-ilz escrire que Calaix ne se rendist et que leur maistre ne changeroit rien de ce qu'ilz luy escrivoient pour leur advis. Et, comme hier soir ilz receurent la response, ilz s'assemblèrent et demeurèrent ensemble jusques aux dix heures, par où il n'y eut ordre de les rancontrer.

Ilz se sont monstrez ces deux jours froidz et nonchailans, et sans la chaleur dont jusques à oires ilz ont usé pour solliciter la négociation. Et ne sçavons dont cecy procède; mais nous avons bien apperceu que par ce boult ilz prétendoient de gagner sur nous avantage. Et ne les ayant peu aussi rancontrer ce matin, incontinent après disner nous nous sumes treuvez au quartier du connestable, soubz couleur de prandre congé de madame la connestable, qu'est partye au mesme instant pour, avec sa compagnie, retourner à Dourlens, et doiz là en sa maison, et ont fait courir un bruict entre leurs gens, que, voyant qu'il ne se fait riens, la reste se détermine de bientost suyvre.

¹ Suppression de quelques autres passages relatifs au renouvellement de la suspension d'armes.

Et ayant tiré moi, le duc d'Alve, le connestable, à part en sa chambre, je luy ay remonstré que nous ne faisons riens et que cecy de Calaix nous tenoit enveloppé, et que ne convenoit que pour cela une euvre de tant de proffit à toute la chrestienté cessast; qu'ilz avoient, comme nous sçavions, receu lettres de leur maistre, et que s'il y avoit chose que peust servir à la besongne, il seroit bien qu'il luy pleust de le mectre en avant. A quoy il a respondu que ce que leur estoit venu estoit pour persister absolument que la possession de Calaix leur demeurast. Sur quoy jé luy ay dict que ceste détermination estoit par trop seiche et courte, et que, pour non perdre temps, il seroit bien que nous regardissions de passer oultre pour achever de vuyder les autres poinctz, et que ce pendant nous penserions sur quelque moyen pour appoincter cecy de Calaix, tel que, avec la raison, ilz se peussent contenter. Sur quoy incontinent il a ouffert de se trouver soubdain vers le cardinal en son quartier, pour luy proposer cecy, et que bientost après nous nous pourrions trouver ensemble au quartier de madame la duchesse.

Et pendant que nous estions rassemblez ensemble pour conférer et communiquer sur ce que nous avons à faire, attendant que l'on nous vint appeler pour l'assemblée, l'évesque d'Illy et l'ambassadeur Wothon nous sont venuz trouver au nom de tous trois, excusans que le comte d'Arondel, pour quelque indisposition de rume, ne fust venu avec eulx; et a esté la cause de leur venue pour nous dire qu'ilz désiroient sçavoir ce que passoit en la communication, et qu'ilz estoient icy avec incommodité: répétant le mesme que l'autre jour que, en Angleterre, ilz pourroient faire plus de service.

Et nous leur avons pour response donné compte de l'estat auquel estoit la négociation dois hier matin, et que de toutes choses nous pourrions nous accorder; mais que nous ne pouvions fléchir les François sur cecy de Calaix, qu'estoit la seule cause pourquoy nous ne nous pouvions accorder, et que donnoit empeschement à la résolution de la négociation de la paix, pour non les vouloir vostre majesté abandonner, ny délaisser de faire la mesme instance pour leurs affaires

que pour les nostres propres. Que quant ad ce qu'ilz parloient d'aller en Angleterre, nous en avions hier escript à vostre majesté, et attendions sa responce, laquelle venue, leur ferions incontinant entendre, comme aussi ferions-nous tout ce que ce pendant passeroit en la négociation, et que nous verrions si nous pourrions faire fleschir les François en aulcune chose; et n'y aura faulte qu'ilz ne soient très-bien embouschez par nous que leur affaire soit la cause seulle pour laquelle nous n'avions la paix, afin que, par lettres ou en présence, ilz fassent l'office que convient en Angleterre, afin que de ce costel-là procéde la douceur que puisse servir pour appoincter.

Dois là nous nous sumes treuvez en l'assemblée, où le connestable d'entrée a dict que je, le duc d'Alve, luy avoie faict instance pour nous assembler et pour proposer moyen sur ce faict de Calaix; mais nous l'avons remys en chemin, luy donnant pour excuse que peult-estre n'entendoit-il bien le langaige espagnol, déclarant que ce que je, ledict duc d'Alve, luy avoit dict, estoit le rechercher pour veoir s'il auroit quelque moyen à proposer que peust servir pour accommoder ce point de Calaix, afin que cela ne fust cause d'empescher une si sainte euvre; et qu'ayant entendu de luy qu'il n'en avoit nul, j'avoys proposé que l'on passât avant aux aultres pointz, afin qu'ilz se vuydassent; et que ce pendant nous penserions pour mettre en avant quelque chose que fust raisonnable pour accommoder ceste difficulté. Sur quoy ilz dirent que c'estoit quasi le mesme; et soudain print le cardinal le propoz, disant qu'ilz avoient faict jusques au bout tout ce qu'il leur avoit esté possible pour persuader le roy leur maistre: mais, ad ce qu'ilz entendoient, résolument il n'accepteroit expédient par lequel il fust mis hors de la possession de Calaix; mais que demeurant en icelle, du moyns pour quelque temps, pendant que devant juge compétent les prétensions l'ung de l'autre se pourroient veoir, il s'accommoderoit volentiers au surplus. Que de passer plus avant aux aultres affaires, pour vuyder ce point le dernier, il ne leur sembloit convenir; non pas qu'ilz craignissent de desduire leurs raisons sur chascun des pointz sur lesquelz il y peult

avoir contention, auquelz ilz donneroient satisfaction raisonnable, mais que pour avoir entendu de nous que sans ce de Calaix et satisfaire aux Anglois, nous n'entendions de pouvoir conclure, que ce seroit chose perdue de traicter du surplus, et mesmes que ce leur seroit chose de préjudice, se déclarans sur autres poinctz sans estre asseurez de la résolution de cestuy icy.

Nous leur avons répliqué qu'il n'y avoit préjudice, puisque rien ne demeureroit résolu ny arrêté que tout ne fust conclud, et que ce seroit par ce boult gagner temps. Sur quoy ilz ont désiré se pouvoir lever et communiquer ensemble; et retournans après, ilz nous ont dict que encoires qu'ilz eussent esclarcissement sur bonne partie des poinctz que pouvoient tumber en question, que toutesfois ne l'avoient-ils partout si cler, qu'ilz n'eussent de besoing de s'en esclarcir davantage, et qu'avant passer plus avant ilz désiroient pouvoir escrire à leur maistre; et que ce pendant nous pourrions encoires communiquer avec les Anglois, et escrire à vostre majesté, pour, deans une payre de jours, nous rassembler au mesme lieu, et vuyder jointement ce de Calaix et le surplus, et qu'ilz viendroient instruitz de sorte que tout se pourroit d'un cöp vuyder; s'arrestans tousjours sur ce fondement qu'ilz n'accepteroient sur ce de Calaix aultre expédient, quel qu'il soit, par lequel la possession ne leur demeurast.

Et, après avoir entendu cecy, nous nous sumes aussi un petit tirez à part, et retournans en noz places, leur avons dict qu'il failloit que nous leur parlissions clèrement et ouvertement, comme nous avions tousjours faict, et que, à ceste cause, nous leur voulions bien déclarer que les députez d'Angleterre estoient venuz avec instructions prescriptes, desquelles ilz ne se pouvoient départir, et que nous ne voyons à quel moyen ilz se pussent accommoder, suyvnt leurdict instruction, par lequel ilz demeurassent excluz de Calaix; et que nous leur voulions bien dire que, comme nous ne faisons icy seulement office de partie pour la part que vostre majesté avoit en Angleterre, mais aussi de moyennours, comme nous n'avions riens délaissé de ce que nous avoit peu sembler servir pour veoir si l'on pourroit accom-

moder les Anglois, et que nous ne faisons moindre office pour chercher de persuader aussi vostre majesté ; mais que enfin nous leur voulions bien déclarer que nous ne voyons expédient quelconque à cui lesdits Anglois peussent condescendre, ne fust que préalablement ilz allassent devers vostre majesté, et dois-là vers la royne, pour conférer avec elle et aussi avec son conseil, et peult-estre encoires avec le parlement que maintenant estoit assemblé, et que fust qu'ilz escripissent, ou que quelc'ung d'eux y allast ou tous, il falloit du temps, et qu'il seroit bien cependant que ilz escripissent au-roy leur maistre, pour avoir l'esclaircissement qu'ilz demandoient sur aultres pointz, afin qu'iceluy venu l'on gaignast temps en iceulx, pour quant l'on auroit response d'Angleterre, n'avoir plus à vuyder que ce point seul ; et que afin que d'un cop ilz peussent venir esclarciz de tout, nous les requérions de déclarer leur finalle volonté, tant sur ce de la restitution de Calaix que sur les pensions, arréraiges et les deux millions d'écuz, afin que d'ung cop le tout se puisse consulter.

Et après cecy, ilz se sont derechief levez pour communiquer ensemble, et a esté ladicte communication ung petit languette, et ad ce qu'avons peu juger des visaiges, avec ung petit de contention entre eulx ; et après retournans à la table, ledict cardinal a dict qu'ilz cognoissoient qu'iaians les Anglois instruction prescrite, ilz ne pouvoient passer icelle sans consulter ; qu'ilz trouvoient bon, de par un boult ou aultre, assentir la volonté de vostre majesté et de la royne, et que ja nous entendions, quant à Calaix, l'extrême de ce à quoy ilz pouvoient venir ; et que au regard des pensions, arréraiges et deux millions, l'on orroit encoires ce qu'ilz voudront dire lors sur les responses que ja l'on leur avoit donné, et se regarderoit, pour, suyvant le fondement qu'il y auroit, en faire avec eulx la raison comme au surplus : sans s'estre voulu déclarer plus avant en cecy, si bien nous les en avons pressé. Et finalement, continuant leur propos, ont dict que ceste consultation, et mesme estant le parlement assemblé, porteroit ung long traict de temps, et que vostre

majesté pourroit avoir affaire de quelc'ung de nous, et que aussi eulx, comme moindres et très-affectionnez serviteurs de leur maistre, luy pourroient servir en quelque chose ce pendant, et que les uns leur sembloit que nous nous peussions retirer des deux costez, délaissant icy aulcung en bon petit nombre, afin qu'il ne semblast que l'assemblée fust dissolue, pour lors que l'on auroit persuadé les Anglois retourner, et qu'il viendroient instruitz des pointz sur lesquelz ilz pourroient avoir quelque doute, pour lors vuyder iceulx avec ce de Calaix jointement.

Sur cecy, nous nous sumes aussy levez pour communiquer ensemble, et avons considéré que ce que nous avons dict de proposer moyens les a faict plus insolens et difficilles, et que, suivant ce que ja nous avons assenty de leurs gens, ilz sont déterminéz de se départir de ceste négociation, et qu'ilz ne voudront venir qu'il n'y ait résolution sur ce point de Calaix à leur fantaisie et plain contentement, et que par nous veoir doux, ilz ont cest espoir d'achever tout ce qu'ilz prétendent; et sy craignons davantaige que ce qu'ils dient délaissier icy quelc'ung que, nous entendons bien, n'aura charge de négocier, ne soit seulement pour jouyr plus longuement de ceste suspension d'armes. Et nous avons résolu de ne leur respondre absolument sur ce point, pour tenir en pied ceste négociation le plus longuement que l'on peult, et donner temps à vostre majesté de nous commander son bon plésir, par où nous sumes venus à leur dire, retournans devers eulx, que nous avons entendu ce que finalement ilz nous avoient dict, mais que, actendu que ce qu'ils mettoient en avant estoit chose nouvelle, nous les requerons de non prendre de mauvaïse part, si avant que de leur respondre, estant vostre majesté si proche que peult-estre demain nous en pourrions avoir response, nous la peussions consulter; ce qu'ilz ont démontré treuver fort bon, disans que peult-estre dépescheroient ilz ce soir au roy leur maistre.

Et vostre majesté sera servye nous commander, s'il luy plaist, si elle vouldra que nous acceptions ce que lesdicts François mectent en

avant, ou si ce sera plus sa réputation leur dire que nous avons charge de vostre majesté de nous en retourner tous vers icelle et séparer l'assemblée, jusques à ce que l'on treuve quelque moyen pour accorder les Anglois avec eulx; que lors vostre majesté sera preste nous renvoyer icy ou aultres que bon luy semblera, avec ceulx que le roy de France voudra députer: et sur le tout actendrons ce qu'il lui plaira nous commander. N'ayans mis en avant le moyen de prendre la fille sans dot, pourveu que Calaix se restituast, pour ce qu'ilz se sont tenuz si serrez qu'ilz n'ont donné lieu pour pouvoir parler, ny du mariage, ny du Piedmont, ny d'aultre chose que ce de Calaix ne fût préalablement vuydé.

Quant à ce qu'il a pleu à vostre majesté nous advertir de sa détermination touchant les gens de guerre, à sçavoir de licentier les noirs harnatz, horsmis deux mil, soubz la charge des comtes de Mansfelt et de Schauenbourg, qui sont au compte des estatz, et casser quatre régimens d'Allemans, [nous semble très-convenable]; voire et que si vostre majesté pouvoit avoir plus d'argent pour payer, il seroit bien casser encoires quelques Allemans, gens de pied, davantaige, retenant seulement ce dont elle aura de besoing cest hyver pour estre à la deffense; et que pour soulaiger le pays de fouldre, elle face répartition de ce qu'elle retiendra pour les garnisons. Et de mesmes nous semble très-bien que, pour les considérations très-prudemment touchées aux lettres d'icelle, qu'elle face retirer les hommes d'armes en leurs maisons pour ung mois ou six sepmaines, pour les tenir là, se deschargeant des fraiz jusques l'on veoye que l'on en ait de besoing; et que, pour la mesme cause, s'accomodent les chevaulx ligiers au lieu que l'on verra convenir, pour leur donner commodité de se remonter et refaire, afin de, au besoing, en pouvoir tirer tant milleur service. Et nous recommandans très-humblement à la bonne grâce de vostre majesté, etc. De Cercamp, ce xxx^e d'octobre 1558.